

Préfet informe la commune

Décide d'exercer son droit de propriété (sous 2 mois)

Décide de ne pas exercer son droit de propriété

Soumet un dossier au préfet

Admission de candidats qui pourront adresser un

Dossier de demande (sous 6 mois)

- Plan de situation
- Plan d'aménagement de la concession
- Note exposant les modalités de mise en œuvre de la concession ainsi que la durée de la période d'exploitation, et les réseaux
- Note sur les investissements à réaliser et les conditions financières d'exploitation
- Note sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Dispositif envisagé pour porter la concession de la plage à la connaissance du public

Instruction administrative

Avis du préfet maritime

Avis de la commission compétente en matière de nature, de paysage et des sites

Avis de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité

Avis de la direction régionale des finances publiques

Enquête publique

Avis du commissaire enquêteur

Autorisation par arrêté préfectoral